

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandœuvre**

Objet de la délibération : Vote des subventions aux associations.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 24 mai 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.


Procurations : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

| <u>Nombre de membres :</u> | <u>Résultat du vote :</u> |
|-----------------------------------|--|
| En exercice : 27 | Votants : 24 (conformément à l'article L2131-11 du CGCT Mme Journot Camille ne prend pas part au vote) |
| Présents : 22 | Pour : 24 |
| Votants : 24 | Contre : 0 |
| Ayant donné procuration : 3 | Abstention : 0 |
| Excusés – absents : 2 | |

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_03-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Vote des subventions aux associations – 1^{ère} attribution

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuire apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien en faveur des plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer aux associations, les subventions figurant dans le tableau ci-joint (au titre de l'année 2023).

CONCOURS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS EN 2023

1- SUBVENTIONS

| A – ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE | En euros |
|---------------------------------------|----------|
| Association Culturelle (ASCBM) | 18 000 € |
| Harmonie (école de Musique) | 24 000 € |
| Harmonie de Beaulieu Mandeuire | 9 000 € |
| Amicale Vélocipédique Beaulieu (AVBM) | 3 500 € |
| Avenir de Mandeuire | 2 500 € |

| | |
|---|-----------------|
| Tennis de table | 300 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers Mandeure | 1 000 € |
| Art Loisirs Créatifs (ALC) | 300 € |
| Budo Kaï | 200 € |
| Club de l'Amitié | 800 € |
| G.S.A.M. (Spéléo) | 750 € |
| Association de Pêche et Pisciculture | 500 € |
| Club de Modèles Réduits Mandeure | 360 € |
| Amicales Boules | 200 € |
| Moto Club (enduro) | 3 500 € |
| Le Manduthon | 200 € |
| Les randonneurs de Mandeure | 500 € |
| Chico-Band | 300 € |
| Les vieux Carbus | 200 € |
| Couleurs vocales | 400 € |
| Mandeure VTT Singletrack | 700 € |
| Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard | 100 € |
| Abeille philatélique | 500 € |
| Anciens Combattants | 300 € |
| Médaillés militaires | 100 € |
| Handball | 500 € |
| Tennis | 250 € |
| TOTAL | 68 960 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et verser les subventions susvisées aux associations pour l'année 2023,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,


APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 24/05/2023 |
| Reçu en préfecture le 24/05/2023 |
| Publié le  |
| ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_03-DE |

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr